

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

==-----==

SECRETARIAT GENERAL

==-----==

AGENCE D'AMENAGEMENT DES TERRES ET
DE FOURTNITURE DE L'EAU D'IRRIGATION (ATI)

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple-Un But-Une Foi

==-----==



PROCEDURE SIMPLIFIEE DE PLANIFICATION

DES ACTIVITES DU PARIIS MALI

PROCEDURE SIMPLIFIEE DE PLANIFICATION DE SITES

Cette procédure est élaborée pour la mise en œuvre des activités du PARIIS. Il tient compte de la situation actuelle du projet où les opérateurs (OPDL et OSI) ne sont pas encore opérationnels sur le terrain. La procédure est basée sur l'approche du Programme National d'Irrigation de Proximité PNIP retenue dans la mise en œuvre des projets d'Irrigation de proximité au Mali.

Cette procédure respecte globalement la démarche du PARIIS avec l'intervention des partenaires techniques, des collectivités territoriales, des bénéficiaires et OP et des prestataires privés pour certaines activités précises. La procédure comprend 16 étapes :

1^{ère} étape : Réunion d'information des communautés bénéficiaires par l'autorité de la Collectivité concernée avec l'appui des services techniques ;

L'UGP tiendra une séance de travail avec les acteurs du projet pour informer sur la procédure de mise en œuvre des activités. Les participants seront :

- Les directeurs régionaux des STDE jouant le rôle d'EAS
- Les OP faitières intervenant dans les cercles d'intervention du projet
- Les présidents de conseil régional
- Les présidents de conseils de cercle
- Les maires des communes se trouvant dans les cercles d'intervention
- Les secrétaires généraux des toutes les collectivités d'intervention

La séance d'information permettra à chaque acteur de connaître son rôle aux différents d'évolution du projet, ses outils de travail et les exigences qui y sont liées. Ainsi les participants seront informés sur les 15 étapes suivantes.

Suite à cette réunion, les communautés bénéficiaires seront informées de la démarche d'intervention du projet.

2^{ème} étape : Requête de financement, motivée et inscrite dans le PDSEC ;

Les demandes provenant des communautés bénéficiaires doivent être inscrites dans le PDSEC de la collectivité qui la transmettra à la DRGR. Cela permettra de mettre la SI en harmonie avec les activités d'aménagement de la collectivité. La collectivité dans son PDSEC doit élaborer les outils de suivi /évaluation de l'AHA. Cette inscription doit être conforme à la procédure une délibération du conseil communal approuvée par le sous-préfet.

3^{ème} étape : transmission de la requête de financement au PARIIS via la DRGR

La requête ainsi constituée est adressée à la DRGR, dans le cadre de la mise en œuvre du PNIP, la DRGR est la structure habilitée et dotée de toutes les compétences pour recevoir les demandes de réalisation d'IP. La DRGR doit veiller au respect des critères de recevabilité de chaque demande avant son enregistrement.

4^{ème} étape : Tri des dossiers en fonction des critères de respect des principes

L'UGP met en place une commission de tri des dossiers reçus. A ce stade, on note 2 exigences chaque dossier doit avoir :

- la caution du conseil de village par la signature du chef de village,
- la caution du conseil de la collectivité par la copie de l'acte de délibération ou la signature du président du conseil de la collectivité concernée.

Les dossiers qui répondent à ces critères passeront pour les étapes suivantes. Cependant l'UGP donne la chance aux bénéficiaires qui n'ont respecté ces critères de procéder à des corrections afin que le dossier soit examiné pour les prochaines fois.

Au regard de l'importance numérique des dossiers, l'UGP fera un tri des sites à prospector. Ce tri tiendra compte de la concentration des sites dans une contrée et d'autres critères comme l'accessibilité du site, les potentialités aménageables, l'absence de conflits apparents liés à l'exploitation du site, la taille de la population et la sécurité dans la zone.

5^{ème} étape : mission de prospection des requêtes recevables et conformes

L'UGP constituera une équipe pluridisciplinaire pour la prospection des sites des dossiers sélectionnés à l'étape précédente. Cette prospection permettra de vérification des critères d'intervention du PNIP:

- analyser le statut foncier du site, les droits de propriété et d'exploitation et la garantie foncière
- l'engagement à soutenir l'accès des femmes et des jeunes aux terres managée
- le statut et le règlement intérieur des bénéficiaires et l'acte d'enregistrement à la collectivité (l'UGP aura moins de rigueur sur ce critère au démarrage, cependant les bénéficiaires y sont tenus de régulariser)
- l'engagement des bénéficiaires à participer physiquement et ou financièrement aux travaux
- l'inscription des travaux dans le PDSEC et la caution de la collectivité à soutenir le projet
- la viabilité du site et l'accès aux marchés d'écoulement pour les producteurs
- l'existence d'un autre AHA et son état d'exploitation.

A l'issu de cette prospection du terrain, l'équipe pluridisciplinaire établit un rapport sur chaque site permettant de faire une analyse rapide.

6^{ème} étape : organisation atelier de validation des sites présélectionnés (CTRC)

L'UGP met en place une plateforme multi acteur composée de tous les acteurs régionaux pour l'analyse des dossiers et la validation du choix de l'UGP à travers l'équipe pluri disciplinaire. Cette équipe tiendra compte des facteurs suivants :

- les objectifs et les résultats attendus du PARIIS
- le respect des critères du PNIP
- la contribution du projet à améliorer la situation des populations vulnérables

Ces trois facteurs sont fondamentaux dans le choix des sites, les membres du CTRC pourront tenir d'autres facteurs subsidiaires.

Pour cela, le CTRC doit tenir compte de la liste des 166 communes vulnérables et d'autres critères de vulnérabilité et de pauvreté qui seront définis par le PARIIS.

- Formation des populations sur le rôle et responsabilité dans le PARIIS (coordination des actions et échanges de connaissance)
- Le rôle de chaque intervenant et les rapports entre eux

7^{ème} étape : inscription des demandes d'aménagement validées dans le plan annuel de l'UGP et amendement le cas échéant le plan de passation de marchés.

A ce niveau les actions d'accompagnement sont identifiées et feront partis des investissements qui seront financés par le projet (formation, appui matériel, et autres).

- Mise en place des CLE et COFO et renforcement des capacités pour le fonctionnement
- Formation des bénéficiaires sur la planification des travaux de SI.
- Formation des autres acteurs à leur rôle et responsabilité.

8^{ème} étape recrutement de prestataires pour les études APS / recrutement de prestataires pour les études environnementales (Notice ou EIES).

L'UGP commandite les études techniques et socio environnementales nécessaires sur le site selon les procédures de la banque. Durant les études, les désirs des populations seront pris en compte pour l'objectif de leur futur AHA. A la fin des études une restitution sera organisée sur chaque site.

9^{ème} étape : Recrutement de prestataires pour les études APD et DAO pour la mise en place de l'aménagement ;

- Formation des populations sur l'organisation des travaux

10^{ème} étape recrutement des entreprises de travaux et de Bureaux de contrôle ;

11^{ème} étape supervision des travaux par l'équipe de l'UGP/EAS/OSI

- Mise en place EAS et formation sur leur rôle
- Déploiement des prestataires (OSI pour l'accompagnement Bureau de contrôle)
- Tenue des réunions de chantiers
- Tenue des missions conjointe de supervision

12^{ème} étape réception provisoire des ouvrages ;

- comités de gestion
- collectivités territoriales
- DRGR
- OSI
- UGP
- Entreprise
- Bureau de contrôle

13^{ème} étape Appui à la mise en valeur

- Mise en place de comités de gestion
- Parcellement de la zone d'influence et suivi de l'accès des femmes et des jeunes aux ressources terre et eau
- Mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources pour l'entretien et la maintenance
- Formation des acteurs sur la méthodologie d'appui aux producteurs
- Formations diverses pour les producteurs
- Mise en œuvre des activités de recherche /action
- Mise en œuvre des activités de structuration et d'organisation
- Mise en œuvre des activités de développement de la chaîne de valeur agricole

14^{ème} suivi régulier et conjoint avec les EAS du fonctionnement des ouvrages et prise en compte des mesures correctives ;

- Etablissement des accords pour l'exploitation des parcelles individuelles
- Suivi du fonctionnement
- Appui à la mobilisation des ressources
- Suivi du programme d'entretien et de maintenance

Les acteurs : comités de gestion, collectivités territoriales, DRGR, UGP, OSI.

15^{ème} réception définitive (bénéficiaires, CT, EAS, Bureaux de contrôle, Entreprise, UGP)

- comités de gestion
- collectivités territoriales
- DRGR
- UGP
- Entreprise
- Bureau de contrôle

16^{ème} Transfert des ouvrages aux Collectivités Territoriales

- Information et sensibilisation sur les textes ayant transféré les compétences de maintenance des AHA aux CT
- Formation des CT sur les textes
- Définition du rôle des acteurs
- Mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources pour l'entretien